

# PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Service Régional de l'Alimentation

# CROPSAV – section animale

# Compte-rendu de la réunion du 9 avril 2019

La section animale du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale s'est réunie le 9 avril 2019 de 10h à 13h, sous la présidence de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les présentations et débats tenus lors de cette réunion sont détaillés ci-dessous.

Les présentations sont disponibles sur le site Internet de la DRAAF à l'adresse suivante : <a href="http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-section-animale-du-9-avril">http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-section-animale-du-9-avril</a>

#### I - ACTUALITÉS SANITAIRES

# Peste porcine africaine (PPA) : situation épidémiologique et gestion dans la région Grand-Est

# La DRAAF (diaporama PPA SituationEpidémiologique présentationDRAAF):

- rappelle les voies de contamination de la maladie qui expliquent sa propagation depuis 2007, en Asie et en Europe, en tâche d'huile ou sur de grandes distances (transports internationaux, introduction de sangliers);
- présente la chronologie du foyer belge (depuis l'automne 2018), les mesures mises en place en Belgique et en France et la situation épidémiologique au 29 mars 2019.

#### L'ONCFS présente (diaporama PPA ActionsSurveillancePréventionSangliers présentationONCFS):

- les actions de surveillance (événementielle ou active) des populations de sangliers en France et leurs résultats qui ont pour objectifs : la détection précoce en cas d'introduction du virus, la confirmation du statut indemne des zones françaises et l'appui au zonage ;
- les modalités de destruction des populations de sangliers en zone blanche (battues, tirs de nuit, piégeage, repérage thermique par hélicoptères);
- les actions de préparation dans les autres régions. Dans le cadre de celles ci, il est rappelé que les DDecPP peuvent participer aux formations biosécurité et prélèvements organisées dans les laboratoires et solliciter l'ONCFS pour participer à des exercices plan d'urgence.

# Fièvre catarrhale ovine (FCO) : recrudescence de cas clinique de FCO 8 dans l'Allier

#### La DDCSPP 03 présente (diaporama FCO CasCliniquesAllier présentationDDCSPP03):

- la chronologie et la localisation des nombreux foyers de FCO (sérotype 8) avec signes cliniques confirmés durant l'hiver 2018-2019 (pic fin janvier 2019);
- les hypothèses expliquant cette recrudescence ainsi que la nature et la gravité des signes cliniques. D'après l'Anses, la contamination de la mère durant les 6 premiers mois de gestation entraînent la naissance de veaux débilités et une contamination postérieure la naissance de veaux porteurs sains (durée de la virémie inconnue);
- les actions locales et la concertation entre partenaires qui ont conduit à la recommandation d'une vaccination précoce des animaux.

Le bassin allaitant Charolais est dans la même situation que l'Allier alors que le reste de la région Auvergne-Rhône-Alpes est épargné.

#### Échanges entre les participants

La FRGDS estime qu'il est nécessaire de diffuser plus largement le message que plus il y aura d'animaux vaccinés plus la situation sanitaire s'améliorera et plus les mouvements seront facilités. Elle rappelle que la FCO demeure une vraie inquiétude pour les éleveurs notamment à la suite de la grève des négociants de la collecte des veaux.

Elle estime également essentiel que tous les acteurs incitent à la vaccination contre les sérotypes 4 et 8 mais signale que le vaccin bivalent est malheureusement beaucoup plus cher que les 2 monovalents associés.

La FSVF souligne que cette présentation est très intéressante car elle contredit le discours classique qui véhicule l'idée que la FCO est asymptomatique. Elle demande une communication large sur ces cas.

La fédération régionale des négociants souhaite un message fort pour la vaccination car elle est essentielle à l'exportation. Toutefois, elle signale que la question de la vaccination contre le sérotype 4 se pose car les analyses PCR réalisées à l'export ne révèlent que des animaux porteurs du virus de sérotype 8.

Elle souhaite également souligner que le protocole Espagne est un « miracle de négociation » réalisé par la DGAL car ce pays met tout en œuvre pour lutter contre la FCO.

La chambre régionale d'agriculture doute de l'efficacité d'une communication pro-vaccination, car cela ne se traduit pas par une plus-value sur les veaux. Elle souhaiterait une étude épidémiologique plus poussée de la situation décrite dans l'Allier.

La FRGDS souhaiterait un message commun de toute la profession, au moins vers les éleveurs allaitants, afin que sur les broutards soient vaccinés le plus tôt possible pour faciliter l'accès aux marchés.

Les DDPP 03, 38 et 42 rappellent que la vaccination est une forme d'assurance et que la vaccination limitée aux élevages allaitants protège ces derniers et facilite les export. Mais cette option offre une moindre protection aux élevages laitiers .

#### Conclusion

Après ces échanges, les membres du CROPSAV conviennent de relayer dans leurs différents réseaux la nécessité de vacciner contre les virus de la FCO de sérotypes 4 et 8 les veaux issus des cheptels allaitants dès l'âge de 2,5 mois et de rappeler l'apparition de signes cliniques dans les derniers foyers.

# Lancement de l'expérimentation OMAA

La DRAAF présente les modalités d'organisation et le lancement de l'expérimentation de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements des abeilles (OMAA) (diaporama LancementOMAA présentationDRAAF).

Le GTV Auvergne-Rhône-Alpes est le guichet unique de cet observatoire. Il réceptionne et enregistre les signalements de troubles par les apiculteurs. En fonction des éléments recueillis, il oriente l'apiculteur vers le réseau d'investigateurs compétents :

- les DDecPP pour les suspicions de dangers sanitaires de catégorie 1 ;
- les DDecPP et le SRAL pour les suspicions d'intoxication (cas des mortalités massives aiguës) ;
- un binôme vétérinaire/TSA pour les autres cas.

#### II - GOUVERNANCE SANITAIRE: PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS À VENIR

Le référent national gouvernance sanitaire présente (<u>diaporama 2.GouvernanceSanitaire\_Schéma évolution\_présentationDGAL</u>) l'état des travaux en cours devant mener à une rénovation de la gouvernance sanitaire. Il rappelle que ces réflexions font suite à la mission confiée par le ministre en charge de l'agriculture au CGAAER et au rapport de la Commission européenne.

Les évolutions suivantes devraient faire l'objet d'une ordonnance :

- la disparition de la notion de missions confiées,
- l'ASR reste facultative. Les OVS ne devraient plus y être majoritaires, les statuts devant déterminer le poids de représentativité de chacun de ses membres. Son rôle sera clarifié : elle ne pourra se voir confier ou déléguer des missions par l'État et sera chargée de l'élaboration du schéma régional de maîtrise sanitaire qui englobera les principaux enjeux sanitaires régionaux quelle que soit la catégorie des dangers concernés. Ce schéma ne nécessitera ni approbation ni contrôle de sa mise en œuvre par l'État;
- les réseaux sanitaires porteront les programmes collectifs volontaires (PCV) dans l'objectif de formaliser des actions de lutte collective non imposées par la réglementation. Leur mise en œuvre se fera sans contrôle ou observation de l'État et leur financement sera assuré par les membres du réseau.

#### Le débat se poursuit sur :

- la mise en place d'un seul réseau sanitaire national avec des sections spécialisées par filières ou de plusieurs réseaux sanitaires (un par filière) ;
- les modalités de constitution, de fonctionnement et de reconnaissance des ASR et des réseaux sanitaires

# Échanges entre les participants

La FRGDS demande si le principe de l'OVS unique est remis en cause.

Le référent national indique que lors du CNOPSAV de mai 2018 qui a posé les bases de la rénovation de la gouvernance sanitaire, le principe de l'OVS régional unique n'a pas été remis en cause.

La DRAAF demande à quoi sert de reconnaître l'ASR si cette dernière ne porte plus les PCV et n'a plus de missions déléguées.

Le référent national répond que la reconnaissance des ASR est encore en discussion. Elle permettrait de donner un statut aux ASR et faciliterait leur positionnement et leur identification par l'ensemble des acteurs.

L'OVVT demande quel est l'intérêt de dédoubler l'ASR et les réseaux sanitaires.

Le référent national répond que les réseaux sanitaires portent le financement des mesures de lutte relevant de la profession. Les réseaux sont prévus dans la réglementation depuis de nombreuses années mais une évolution réglementaire est nécessaire pour qu'ils puissent exister.

La DRAAF présente les principes de classification des maladies animales fixés par le règlement 2016/129 relatif aux maladies animales transmissibles. La classification française des dangers sanitaires devrait évoluer en lien avec ces principes.

### III - RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)

# Mesures dérogatoires et de transition à l'application de l'arrêté ministériel

La FRGDS présente (diaporama IBR Dérogations ReconnaissanceZEF43 présentationFRGDS):

- l'évolution favorable de la prévalence de l'IBR dans la région ;
- les demandes de prolongation des dérogations :
  - o 10.II pour toute la région : pas de dérogation applicable aux cheptels à risque ;
  - 10.III pour les départements 01, 03, 15, 63, 73 et 74 : contrôles sérologiques non obligatoires pour les bovins vaccinés introduits dans un troupeau d'engraissement.

#### Avis du CROPSAV

Le CROPAV donne un avis favorable à ces demandes de prolongation aux dérogations à l'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine.

# Échanges entre les participants

La fédération régionale des négociants fait remarquer que la mention « animal positif » figure sur certaines cartes jaunes, y compris lorsque l'animal est négatif et vacciné avec un vaccin qui permet de distinguer une souche sauvage de la souche vaccinale.

Elle indique que cela a eu récemment des conséquences négatives pour un export vers l'Algérie, où les cartes jaunes ont accompagné les animaux avec les dites mentions, ce qui a amené les autorités algériennes à considérer les animaux comme infectés et à bloquer depuis les exports d'animaux de boucherie.

Cet incident n'implique pas un département de la région mais la fédération régionale des négociants souhaite profiter de la présence de la FRGDS et de l'administration à cette réunion pour éclaircir ce point.

Le représentant du Préfet de la Loire rappelle que les ASDA ne doivent pas être jointes aux certificats sanitaires d'échange ou d'export.

La DRAAF rappelle que l'arrêté ministériel IBR, dans sa modification du 25 octobre 2018, a introduit la notion de troupeaux indemnes d'IBR vaccinés. Cette notion est valable pour les troupeaux vaccinés à l'aide d'un vaccin qui permet de distinguer une souche sauvage de la souche vaccinale.

La FRGDS fait remarquer que cette mention était initialement prévue pour des races locales, fortement contaminées, qui n'avaient d'autres choix que d'avoir recours à cette mention pour assainir les troupeaux. La FRGDS considère que la mention indemne d'IBR vacciné devrait être réservée à ces cas particuliers.

La DRAAF indique qu'elle investiguera ce point.

# Reconnaissance du statut de zone épidémiologiquement favorable (ZEF) pour le département de la Haute-Loire

La FRGDS présente les éléments épidémiologiques démontrant que le département de la Haute Loire respecte les conditions d'obtention du statut de ZEF fixés par l'arrêté du 31 mai 2016 (<u>diaporama IBR\_Dérogations\_ReconnaissanceZEF43\_présentationFRGDS</u>).

Ainsi, en mars 2019, la situation épidémiologique vis-à-vis de l'IBR en Haute-Loire est la suivante : 1,1 % de prévalence (1,68 % en 2017) et 0 % d'incidence.

La FRGDS indique également que l'AFSE a donné un avis favorable à cette reconnaissance le 1<sup>er</sup> février 2019.

#### Avis du CROPSAV

Le CROPSAV donne un avis favorable à la demande de reconnaissance du statut de ZEF pour le département de la Haute-Loire.

# Échanges entre les participants

La FRGDS exprime sa gratitude aux efforts consentis en Haute-Loire, qui permettent de tirer les autres vers le haut.

L'OVVT demande comment seront identifiés les cheptels à risque « voisins de pâture ».

La FRGDS répond qu'ils seront identifiés en interrogeant les éleveurs de cheptels foyers.

L'OVVT interroge sur les modalités de maintien de la qualification IBR en ZEF, notamment vis à vis des analyses sérologiques sur 20 % des bovinés de l'élevage âgés de 24 mois ou plus. Comment seront déterminés les bovins à prélever ? Une détermination à l'animal en fonction du numéro de bovin serait très chronophage et relativiserait l'intérêt du passage en ZEF.

La FRGDS indique qu'elle pourra ajuster la méthode de détermination des bovins à prélever et précise que même si la ZEF est obtenue les allégements de prophylaxie ne seront pas forcement mis en œuvre dès la campagne 2019-2020.

La DRAAF indique que le département de la Drôme, dont les données de l'année 2018 sont en cours de consolidation, est en passe de respecter les conditions de reconnaissance en ZEF. La DRAAF propose d'organiser une consultation électronique du CROPSAV à réception du dossier complet (fin juin-début juillet 2019).

Le CROPSAV accepte le principe d'une consultation électronique.

#### IV - POINT D'INFORMATION SUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA DIARRHÉE VIRALE BOVINE (BVD)

La FRGDS présente le plan d'éradication national à l'aide du diaporama <u>4.BVD\_présentationFRGDS</u>. Elle souligne le fort enjeu économique lié à l'éradication de cette maladies et les principes de lutte que sont « aller vite, fort et tous ensemble ». En région Auvergne-Rhône-Alpes, le choix est de réaliser la surveillance avec des boucles à prélèvement de cartilage.

La FRGDS signale que pour mettre en œuvre ce plan dans tous les élevages ilest est nécessaire de disposer d'un arrêté ministériel clair et précis pour éviter le risque contentieux, notamment par rapport à la commande d'un unique modèle de boucles.

# Échanges entre les participants

La chambre régionale d'agriculture appuie la demande de la FRGDS et demande la date de publication de l'arrêté. Elle rappelle que pour être compatible avec la commande des boucles (appel d'offre), il est indispensable que l'arrêté soit publié pour le début du mois de juin.

La DRAAF indique qu'elle fera remonter ce besoin d'une publication rapide de l'arrêté.

La FRGDS indique qu'elle souhaite mettre rapidement en œuvre ce programme de lutte, qu'aucun report ne sera demandé (la possibilité de report de certaines mesures est présente dans le projet d'arrêté en circulation au moment du CROPSAV) et que les mêmes mesures seront appliquées sur tout le territoire de la région.

La FRGDS réitère sa demande de disposer de moyens coercitifs efficaces vis-à-vis des éleveurs récalcitrants. En effet, ces derniers sont une minorité mais ils pénalisent l'ensemble de la communauté et la verbalisation, seule moyen disponible, est longue, compliquée et inefficace.

Le référent national de la gouvernance sanitaire indique que lors du dernier CNOPSAV, l'État a exprimé sa volonté de modifier la législation. La modification du code rural et de la pêche maritime est en cours.

Le GDS et la DRAAF se félicitent de cette évolution qui répond à une demande conjointe et récurrente.

La FRGDS indique qu'elle souhaite maintenir après la publication de l'arrêté BVD, le système de contrôle à l'introduction mis en place actuellement en région. Pour ce faire, elle soumettra cette demande à l'avis du CROPSAV.

Le SRAL rappelle que lors de la publication effective de l'AM, il faudra voir les points sur lesquels le CROPSAV aura le pouvoir de statuer.

L'OVVT demande quel est l'avenir des animaux infectés permanents immunotolérants (IPI).

La FRGDS indique qu'ils devront être éliminés (euthanasie ou boucherie). Des aides départementales sont possibles mais les discussions sont en cours.

#### V - RYTHME DES PROPHYLAXIES DES PETITS RUMINANTS

Le SRAL présente la réglementation propre à la prophylaxie des petits ruminants ainsi que les travaux du groupe de travail régional qui a été constitué avec pour objectif l'harmonisation des pratiques en Auvergne-Rhône-Alpes (diaporama ProphylaxiePetitsRuminants présentationDRAAF).

Les conclusions et propositions du groupe de travail régionale sont :

- de passer dans tous les départements à un rythme quinquennal (dépistage d'1/5e des troupeaux tous les ans sur 25 % de femelles reproductrices) sauf pour les cheptels ou zones à risque qui resteraient à un rythme annuel;
- de définir une zone à risque comme

Une zone avec un foyer identifié en faune sauvage ou domestique et

- en cas de foyer domestique, liens épidémiologique avéré
- en cas de foyer sauvage, massifs avoisinants dont il n'est pas établi que la faune sauvage est indemne.
- de définir un cheptel à risque comme

Un cheptel présent en zone à risque ou venant pâturer en zone à risque. Compte tenu de cette définition, sont concernés pour l'instant les massifs du Bargy, de Sous-Dine et des Aravis.

Il sera de la responsabilité du département situé en zone à risque, d'identifier les animaux présents ou venant transhumer dans ces zones à risque, et d'informer le cas échéant les DDPP concernées des animaux de leurs départements venant transhumer en zone à risque.

Il sera de la responsabilité de la DDPP du siège de l'exploitation concernée, d'appliquer une prophylaxie annuelle à 25 % dès lors que ses animaux ont été détenu en zone à risque.

Néanmoins 2 départements n'appliqueraient pas immédiatement cette proposition, la Drôme qui n'a pas eu le temps de communiquer auprès de ses partenaires et l'Isère qui envisage un plan de contrôle alternatif. Sa réflexion n'est toutefois pas aboutie et la DDPP présentera, le cas échéant, au CROPSAV la méthode alternative qu'elle souhaite retenir.

#### Avis du CROPSAV

Le CROPSAV valide la proposition du groupe de travail régional.

#### Échanges entre les participants

La DDPP 74 demande si les difficultés de suivi des mouvements de petits ruminants, constatées lors du récent épisode FCO 4, ne risquent pas de pénaliser l'identification des cheptels d'origine.

Le SRAL indique que dans le cas de la FCO 4, le besoin était d'identifier le lieu de présence des animaux pour aller les contrôler et donc de connaître leurs mouvements. Pour la prophylaxie des petits ruminants, il s'agit d'identifier au contraire leur destination, qui seule, suffira à déterminer leur statut de cheptel à risque, avec une implication sur plusieurs années.

La DDPP 38 explique sa position, motivée par une demande locale des vétérinaires, du GDS, de la chambre d'agriculture et de la fédération des alpages. Il s'agit notamment de maintenir un maillage vétérinaire étroit avec des élevages relativement petits. Cette position sera approfondie et présentée lors d'un prochain CROPSAV.

Le GDS fait remarquer que le maillage territorial des vétérinaires constitue un sujet différent du sujet sanitaire de la prophylaxie.

La DRAAF propose de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain CROPSAV.

# VI - QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse, clôture du CROPSAV.



# CROPSAV – section animale du 09/04/2019 Annexe au compte-rendu

# Liste des participants

# Participants avec voix délibératives

Membres présents ou représentés	Représentant
Catherine MAINGUET – DDPP de l'Ain	M. le préfet de l'Ain
Vincent SPONY – DDCSPP de l'Allier	M. le préfet de l'Allier
Didier ROOSE – DDCSPP de l'Ardèche	M. le préfet de l'Ardèche
Agnès ROLLET – DDPP de la Drôme	M. le préfet de la Drôme
Stephan PINEDE – DDPP de l'Isère	M. le préfet de l'Isère
Maurice DESFONDS – DDPP de la Loire	M. le préfet de la Loire
Aline DEPECKER – DDPP de Haute-Savoie	M. le préfet de Haute-Savoie
Jean-Philippe GARIN	Conseil départemental de l'Ain
Marie-Christine LAVAL	Conseil départemental du Rhône
Gilbert GUIGNAND	Chambre régional d'agriculture AURA
Yannick FIALIP	FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes
David DUPERRAY	FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes
Christian BERTHET	Fédération française des commerçants en bestiaux
Eric FEVRIER	Fédération des syndicats vétérinaires
Mathilde CHEVALIER	Groupement technique vétérinaire AURA
Jean-Pierre PALLANDRE	Conseil régional de l'ordre des vétérinaires AURA
Hélène ROQUES	Laboratoire d'analyses TERANA
Géraldine LOMBARD	Laboratoire départemental d'analyses de l'Ain
Stéphanie DESVAUX	Délégation régionale de l'ONCFS
Régine MARCHAL-NGUYEN	Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

# **Autres participants**

Organisme	NOM Prénom, fonction
Sylvain TRAYNARD	DDPP de l'Isère
Chantal WEBER	FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes
Marjorie COULON	FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes
Julien BACHELLERIE	FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes
Pierre GRANGE	FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes
Sabine PATRICOT	FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes
Patricia ROOSE	DRAAF - Cheffe du SRAL Auvergne-Rhône-Alpes
Sylvie PUPULIN	DRAAF - Adjointe à la cheffe de SRAL
Christine GERBAULT	DRAAF – SRAL
Denis LUCAS	DRAAF - SRAL
Laurent HIVERT	DRAAF - SRAL
André GAUFFIER	Référent national gouvernance sanitaire au MAA